

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0361/PR/MID modifiant l'Arrêté n° 86-0898/MINT du 06 juillet 1986 portant création du Poste Administratif de Damerjog.

n° 2004-0361/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

17 mai 2004

Numéro JO

n° 10 du 30/05/2004

Date du numéro

30 mai 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°114/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

VU L'Arrêté n°89-0136/PR/INT du 02 février 1983 modifiant la création et organisation du District de Djibouti.

VU L'Arrêté n°86-0898/MINT du 06 juillet 1986 portant création du Poste Administratif de Damerjog

VU L'Arrêté n°2003-0278/PRE/MID du 9 avril 2003 portant modification des délimitations des circonscriptions administratives

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 04 Mai 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le District d'Arta, nouvellement créée, par l'Article 4 de la Loi n°114/AN/02 du 07 juillet 2002 englobe le Poste Administratif de Damerjog. Celui-ci a pour limite territoriale administrative les limites des circonscriptions administratives de Djibouti, d'Ali-Sabieh et de l'Ancien Poste Administratif Arta/Wéa.

Article 2

A la tête de ce Poste Administratif est placé un Fonctionnaire ayant 5 années d'expériences professionnelles dans l'Administration relevant du Ministère de l'Intérieur. Sa nomination sera prononcée par le Chef du Gouvernement sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

Article 3

Le Chef de Poste de Damerjog relève directement du Commissaire de la République, Chef du District d'Arta.

Article 4

Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH